

Interpellation présentée par le député:

M. Henry Rappaz

Date de dépôt : 12 juin 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Le Grand Conseil est à nouveau mis devant le fait accompli avec la mise en place de maîtres-adjoints dans les écoles primaires (Question 2)

Un courrier signé par le président du DIP a été envoyé à l'association des cadres de l'enseignement primaire (ex association des inspecteurs) et à la SPG, daté du 3 juin 2008, pour confirmer la mise en place de « maîtres-adjoints » désignés dans chaque établissement et, en principe, dans chaque école. Le **conseiller d'Etat Beer** insiste en précisant que « les maîtres-adjoints entrent dans une enveloppe financière globale de CHF 1'400'000.- à répartir entre tous les établissements ». « L'enveloppe financière précitée est d'abord réservée à la mise en place du dispositif des maîtres-adjoints, auxquels il sera octroyé une rémunération pour des tâches supplémentaires et/ou des allègements horaires inscrits dans le projet d'établissement ».

A première vue, le **MCG** ne s'opposerait pas à une telle mesure puisqu'il l'a proposée formellement dans son PL 10171 transmis à la commission de l'enseignement et de l'éducation, en janvier 2008, déjà. Dans l'exposé des motifs, nous exposons notre inquiétude de voir le projet des 100 directeurs avancer sans que le Grand Conseil ne soit consulté. Il a, en effet, toujours été informé après que les mesures aient été prises. Les coûts annoncés étaient également dénoncés comme totalement démesurés.

Le président du DIP a confirmé, à plusieurs reprises, que la nomination de ces directeurs d'établissement ne coûterait pas 1 franc aux contribuables parce que toute l'opération financière devait s'effectuer par « des réallocations internes ».

Le récent courrier, adressé à la **SPG**, parle d'une dépense supplémentaire de 1,4 million de francs. Ce nouveau coût serait le prix à payer pour maintenir des maîtres-adjoints au sein des établissements, dès la rentrée 2008, alors que jusqu'à ces jours, le département nous a toujours assuré que la fonction de directeur remplacerait celle de maître-principal / responsable d'établissement.

Ma question :

Les directeurs verront-ils leur cahier des charges allégé et leur classe de fonction abaissée (fixée arbitrairement en classe 24 alors que les inspecteurs étaient en classe de 22 avec des tâches plus élargies) ?

En cas de maintien/ ajout de la fonction de MP / maître-adjoint ?